

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

VISANT À CRÉER UN TICKET RESTAURANT ÉTUDIANT - (N° 4494)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'aide financière proposée est valable exclusivement durant l'année universitaire, soit du 25 août au 15 juillet de l'année suivante. L'étudiant ne peut se voir délivrer en valeur monétaire l'équivalent des tickets restaurants étudiants non-utilisés durant cette période. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ticket restaurant étudiant doit permettre de couvrir les dépenses alimentaires durant la période universitaire. Il ne faudrait pas que ce dernier soit détourné pour une fin autre que celle prévue.